OBSERVATIONS D'UN CITOYEN

Voué aux intérêts & à la gloire du Roi & de la Nation.

La vérité devroit toujours entourer le trône des rois ; tout sujet honnête qui a l'honneur de les servir, doit la leur faire connoître chaque fois que l'occasion se présente de la rendre utile. Son silence de même que les subtilités & les ruses politiques de ses ministres, forment les réputations de fausseté, d'ineptie, d'insouciance, ou autres titres dont on gratifie les rois ; ils dégradent leur majesté, & leur dignité qui doit consister à se montrer toujours grands, toujours vrais,

toujours justes, loyaux, ennemis de tous subterfuges, & prêts à faire des actes de bienfaisance, & le bonheur de leurs sujets.

La première attention d'un souverain doit, en conséquence, être de conserver l'ordre & la justice dans ses états, la considération & l'estime de sa nation chez l'étranger, & de se captiver le respect & l'affection de ses sujets, en veillant à tout ce qui peut contribuer à leur bonheur.

Toutes démarches qui dérangent ou contrarient ce plan, sont contraires aux intérêts du roi, à la gloire de sa nation, & au bonheur de ses sujets.

D'après ces principes, on s'est permis d'annoncer, il y a deux ans, les événemens actuels, & que la chapeau de cardinal, donné à M. l'archevêque de Sens, ainsi que le rappel de M. Necker au ministère, étoient deux opérations qui, dans 500 ans, feroient tache à la gloire de Louis XVI.

Pourquoi accorder une faveur qui doit être la récompense des plus grands services, à un ministre, qui, dans l'espace d'un an qu'il a été en place, a travaillé sans plans, sans principes, ne s'est occupé que de ses intérêts particuliers, de ceux de ses alentours, qu'il a fait combler

de faveur, & qui a été nécessité de quitter avec le mépris de la nation, une place dans laquelle il n'a montré que de l'ineptie, & une ambition désordonnée, par l'entière inexécution de toutes ses promesses, & après avoir eu l'infamie de se désigner pour successeur, un homme qu'il auroit dû faire proscrire, s'il eût respecté son état, aimé ses concitoyens, & cherché à rétablir le bon ordre dans un royaume, dont il connoissoit mieux que personne les abus qu'il étoit aisé de détruire, en profitant de la bonne volonté du roi, pour en corriger les vices & établir des bases solides qui obviassent à ce qu'à l'avenir il ne put s'en établir de nouveaux.

Et pourquoi annoncer à l'Europe entière que dans 24 millions de François, il ne s'en trouvoit pas un digne de mériter la confiance du Roi, en rappelant à la tête du ministère & des finances, un étranger qui en étoit naturellement exclus par les loix du royaume, par sa religion & par les principes d'éducation républicaine qu'il avoit sucçé dans son enfance! Un ministre qui, dans sa première administration, n'avoit fait aucune opération qui caractérisât des connoissances, qui n'avoit fait que multiplier ses emprunts sans en établir l'emploi, & qui n'étoit venu en place que par une suite d'intri-

gues connues , en dotant par exemple , Madame de Pezay , pour s'assurer un appui solide auprès de M. & Madame de Maurepas , qui avoient eu la foiblesse de le proposer au roi , comme le seul homme qui fût en état de mettre de l'ordre dans les finances. Des ministres qui suggèrent au Roi, ou gardent le silence sur des inconséquences de cette espèce , méritent une punition sévère.

Une personne qui , étant en place , n'a fait aucune opération utile au peuple , & au commerce , ni capable de réparer le désordre qu'il voyoit exister dans les finances. Qui a le premier établi l'arbitraire des impôts , en leur donnant de l'extention par des lettres ministérielles , au lieu de travailler à mettre en ordre les finances , en constatant la quotité de la dette , & en établissant dans les finances , un ordre de comptabilité pareil à celui qui devoit naturellement exister dans sa maison de commerce , qui avoit un détail plus compliqué & plus minutieux que celui du trésor royal , & dans laquelle il voyoit cependant journellement la vraie situation de sa caisse.

Un homme qui , en feignant le plus grand désintéressement , n'a réellement été occupé que de ses vues personnelles , de faire le bien de sa

maiſon & de ſes compatriotes, qui, ſous ſon adminiſtration ont triplé les revenus qu'ils avoient en France, & d'augmenter le déſordre des finances par des emprunts multipliés, qui ont laiſſé à ſes ſucceſſeurs une dette annuelle de 70 millions d'intérêt à acquitter, ſans autres reſſources que de nouveaux emprunts qui ne pouvoient qu'écraſer l'état, & préparer le déſordre actuel des finances.

Un homme que l'on a vu ſupprimer les intendans des finances qui étoient ſes cenſeurs, & culbuter deſpotiquement tout ce qui contrarioit ſes vues, pour favoriſer un agiotage, qui a enrichi l'étranger par les avantages qu'il procuroit à leurs ſpéculations, a ruiné la France, & concentré dans la bourſe de quelques banquiers & agioteurs, preſque tous Etrangers, un crédit qui devoit toujours être inſéparable des finances du roi & de celles de la nation, qui ont le même intérêt; crédit que des miniſtres intelligens auroient aiſément procuré aux finances d'un roi, qui, depuis ſon avénement au trône, a toujours annoncé un eſprit d'économie, d'ordre & de bienfaiſance, qui caractériſoit le deſir réel qu'il avoit de rendre ſon peuple heureux, de rétablir l'ordre dans ſes finances, de diminuer les impôts du peuple, & de

donner aux arts & au commerce toute l'extention dont ils pouvoient être susceptibles. Sentiment qu'il étoit aisé d'inculquer dans le cœur de tous les bons françois, qui ont toujours regardé leur roi comme le père d'une nombreuse famille, qui l'avoit choisi & adopté pour surveiller à tout ce qui peut contribuer au bonheur de leur nation, & obvier aux retards & aux inconvéniens qui doivent naître de la diversité d'opinions de 24 millions d'individus, qui par eux-mêmes, ni par les representans qu'ils pourroient choisir, ne peuvent jamais agir de concert & avec la célérité qu'exigent mille circonstances qui se présentent, & ne sauroient être prévues.

Un homme, enfin, qui depuis sa première sortie du ministère, n'a paru occupé que d'intrigues, & de procurer à la cour dont il a connu tous les foibles, des désagrémens qui auroient dû attirer sa proscription, s'il ne l'avoit déjà mérité dans sa première administration, pour avoir fait mettre à la bastille son ami Pelisseri, qui avoit osé critiquer ses emprunts; pour avoir anéanti les projets de MM. de Choiseul & de Trudaine sur Versoix, en faisant vendre à vil prix, les matériaux du port, pour en gratifier les coopérateurs de ses projets, & pour avoir osé éblouir la nation, en rendant public un

compte qu'on ne lui demandoit pas, qu'il a affecté de donner faux, en annonçant sur les dépenses ordinaires de l'état, un excédent de recette de 11 millions, tandis qu'il n'y avoit fait aucune mention des 785 millions qu'il avoit empruntés, & pour lesquels il laissoit une surcharge de 57 millions d'intérêts à payer, sans aucun fonds pour les acquitter, & qui, aprés avoir continué ses emprunts dans sa seconde administration, s'est retiré chez l'étranger, quand on a voulu lui demander compte de tous ses emprunts, montans à plus de douze cents millions, pour garantie desquels il a dit laisser deux millions au trésor royal. Ce persifflage qui, aux yeux de tous les êtres pensans, paroîtra indécent dans la bouche d'un ministre qui, malgré l'affectation avec laquelle il s'est dit l'enthousiaste d'une nation qu'il prétend chérir, & à laquelle il doit toute son existence, n'a pas su y trouver un sujet digne d'épouser sa fille, qui par ses grandes richesses, auroit pu lui assurer dans le royaume une existence propre à y conserver sa fortune, & tous les autres avantages que devoient lui faire desirer les places où il avoit été porté.

Les manœuvres qui paroissent avoir été employées pour remettre ce ministre en place. Les

ouvrages qu'il a fait pour démasquer les vices de l'administration , *sans cependant présenter aucun projet général pour les corriger.* L'enthousiasme & les dissentions qu'il a fait alimenter par les agens qu'il a eu l'art de faire placer , & que l'on a indistinctement admis en place, sans faire attention aux loix constitutionnelles de l'état; en développant les vues sinistres que l'on n'a pas eu l'art de prévoir , ne pourront que transmettre à la postérité la foiblesse du gouvernement, la bonhommie d'une nation qui ne peut résister à la flatterie, l'ineptie ou la mauvaise volonté des personnes qui étoient en place, & dans les princes de la famille royale, un défaut d'amour propre , & de vues pour le bien public, qui les dégradera , & toute la nation, aux yeux de la postérité.

Le seul moyen d'obvier à ces maux , est que l'assemblée nationale ouvre les yeux sur le passé , & qu'elle considère que dans le désordre qu'a fait naître la diversité d'opinions qui , depuis quelque tems divise tous les individus de l'état, il faut travailler sérieusement à rétablir dans les finances , un ordre dont il paroît que l'on ne s'est pas sérieusement occupé. Dans l'administration , une obéissance aux lois & une unité de puissance , de volonté & d'amour du bien public , sans lesquelles il est impossible qu'un royaume aussi étendu que la France puisse sub-

ſiſter ; conſerver la prépondérance & la conſidération qu'elle avoit acquiſe chez toutes les puiſſances de l'Europe, & perpétuer, & entretenir le goût des ſciences, des arts & le génie, qui faiſoient ſa puiſſance, ſa richeſſe, qui excitoient l'ambition & la jalouſie de toutes les puiſſances voiſines, & qui conſtituoient enfin la vraie grandeur d'une monarchie, qui eſt aujourd'hui dans l'anarchie, ne préſente qu'un royaume en décrets, qui eſt ſans conſidération, ſans force, ſans puiſſance, & qui s'avilit aux yeux de l'univers entier.

Sans cette attention, MM. les députés à l'aſſemblée nationale ne doivent-ils pas craindre de ſe voir confondus avec ces êtres mal-faiſans de l'ancien régime, qui toujours prêts à faire des innovations, n'étoient ardens que pour détruire & faire le mal qui leur devenoit avantageux, & qui éludoient de faire le bien, ou de réparer les maux dont on ſe plaignoit, en diſant : *il faut attendre, le mal eſt fait, on ne peut revenir contre, cela demande trop de travail*, & profitoient en attendant de tous les déſordres qu'ilso ccaſionnoient.

Tous les citoyens honnêtes ne doivent-ils pas craindre en même-tems pour leurs deſcendans, comme pour eux-mêmes, les ſuites d'une liberté, & d'une égalité de droits, qui peuvent tendre

à démembrer le royaume, à nous rendre le jouet de ceux qui ont alimenté nos dissentions, & à nous assimiler aux anciens Gaulois, nos ayeux, quand ils ont été subjugués par les Francs, les Vandales, les Gots, les Visigots & autres peuples qui ont si long-tems dévasté cet empire?

Pour concilier les esprits, & rétablir le calme & la tranquillité dans le royaume, il suffiroit que Messieurs les députés à l'assemblée nationale, en laissant au pape l'infaillibilité qu'ils se sont arrogé pour leurs décrets, voulussent honnêtement réfléchir que rien n'est perpétuel dans l'univers.

Que leurs successeurs changeront leurs décrets, comme ils ont changé les loix du royaume, & que l'on leur fera peut-être un crime d'avoir voulu trop innover, sans s'astreindre aux bonnes intentions du Roi, attendu que pour avoir voulu excéder leurs pouvoirs, & outre-passer les mandats qui leur avoient été donnés (dans la crainte peut-être, d'être victimés par les anciens pertubateurs de l'ordre public,) ils ont été obligés de s'écarter du vrai but de leur travail, pour s'étayer dans leurs démarches, par des associations, des insurrections & des coalitions qui ont semé la désunion & le désordre dans diverses provinces du royaume, & qui aujourd'hui rivalisent de puissance & de crédit, avec l'assemblée nationale elle-même.

Messieurs les députés, en se faisant rendre compte de divers ouvrages qui ont été mis sous leurs yeux, y reconnoîtroient qu'ils ont été induits en erreur sur divers objets sur lesquels ils ont eu de mauvais renseignemens, & pris des déterminations contraires aux bases d'une bonne administration. On pourroit leur citer, pour exemple;

1°. La vente des biens du Clergé, faite sans aucun des préliminaires qui caractérisent la légitimité & la justice d'une bonne & sage administion, & sans avoir établi la quotité de la dette à payer, ni celle des biens qu'il étoit nécessaire d'aliéner pour l'acquiter. *Préliminaire qui paroissoit indispensable pour justifier leur opération.*

2°. Le refus fait de décréter en faveur de la religion que leurs pères ont adoptée & respectée depuis 1400 ans, la suprématie & l'unité de culte public qui ont toujours été jugées nécessaires pour empêcher les diversités d'opinions qui nuisent au maintien de la police d'un état bien administré; en admettant cependant *pour le bonheur général*, une tolérance de dogme, qui assurât l'état civil à tous les individus, qui vivroient ou naîtroient sous la domination françoise, & les fasse jouir de cette douce liberté qui alimente le charme des sociétés, & ne laisse

d'inquiétudes que celles qu'inſpirent le reſpect & la ſageſſe des loix faites pour aſſurer l'honneur des familles, & le bonheur de chaque individu. *Ce décret auroit peut-être épargné tout le ſang qui s'eſt déjà verſé en France depuis deux ans.*

3°. La légèreté avec laquelle Meſſieurs les députés à l'aſſemblée nationale ont laiſſé détruire & anéantir les revenus de l'état, ſans en avoir aſſuré & rétabli au préalable le remplacement, & ſans avoir voulu donner à leurs commettans, par un *viſa* de la dette, la douce ſatiſfaction de connoître au vrai le déficit, la ſituation réelle des finances de l'état, & ſans avoir voulu conſidérer que les dépenſes qu'occaſionnoit la nouvelle conſtitution, ne pouvant être remplacées par les recettes ordinaires, il faudroit néceſſairement y ſuppléer par les fonds de l'extraordinaire, qui ſe trouveroient abſorbés par toutes les dépenſes extraordinaires, avant que l'on eût pu acquitter la dette, ce qui devoit néceſſiter une banqueroute, qui, en culbutant toutes les fortunes du royaume, dégraderoit à jamais le nom des françois, & les conduiroit à des déſordres dont on ne ſauroit prévoir les ſuites ſans frémir.

4°. Les ſermens exigés ſans néceſſité, dans un moment où il falloit craindre d'élever d'inu-

tiles diſcuſſions, & alimenter une diverſité d'opinions, qui ne peuvent tendre qu'à avilir la monarchie & la nation, en favoriſant l'anarchie & des diſſentions qu'il faut éviter pour rappeler aux vrais françois & bons patriotes, ces tems heureux où la parole d'honneur de leurs ancêtres étoit inviolable & ſacrée, & plus reſpectée que tous les ſermens que dictent l'intérêt, ou la légèreté, depuis que les orateurs modernes ont trouvé l'art de dénaturer avec de l'eſprit & de l'impudence leurs opinions, par l'ironie & par des figures de rhétorique, avec leſquelles ils dégradent les ſentimens d'honneur, de déſintéreſſement & de loyauté, qui avoient acquis à la nation la gloire, l'eſtime & la conſidération dont elle a jouit ſi long-tems.

5°. Les ſuppreſſions ou les retranchemens faits ſur les dépenſes affectées à l'entretien des princes & princeſſes de la famille royale, que l'on n'a [illegible] diſtingué de tous les créanciers de l'état, dont on a indiſtinctement légitimé la dette, que pour les traiter avec une dureté & une injuſtice propres à les rendre odieux au public, & ſans daigner faire attention que leur ſort aſſuré par des engagemens reconnus ſacrés juſqu'à ce jour, & ſans contredit, plus reſpectables que les brevets d'anticipations, les états au vrais, &c. dont a

ſi loyalement légitimé & acquitté la dette, ne leur donnoit que le néceſſaire dont ils avoient réellement beſoin, pour ſoutenir un rang qu'ils tiennent de leur naiſſance, & ſans avoir voulu conſidérer que ces princes & princeſſes n'ont peut-être mérité les reproches qu'on leur a fait, que pour avoir deſiré de faire le bien, & accorder par eux-mêmes les graces qu'une multitude d'individus ne pouvoient obtenir qu'en valetant chez leurs miniſtres, ou pour s'être livrés, & avoir donné trop de confiance aux avis & aux conſeils des perſonnes qui les entouroient, leurs ſervoient de miniſtres, & auxquels ils ſe feroient reprochés de ne pas donner toute leur confiance.

En rendant à des princes qui n'ont jamais pu deſirer que le bonheur des Français, & qui n'ont pu ambitionner que de pouvoir y concourir, la juſtice qui leur eſt due, l'aſſemblée nationale verroit que pour gouverner une grande nation, qui a la ſenſibilité & l'honnêteté en partage, mais dont le génie eſt naturellement exalté, il ne faut que quelques perſonnes qui ayent à cœur la gloire du roi, le bien de la nation, & qui daignent ſe concerter pour agir par principes, & ne faire que des opérations qui annoncent leur déſintéreſſement, l'éléva-

tion de leurs idées & la nobleſſe de leurs ſentimens, en éloignant d'eux tous les intriguans & les autres perſonnes mal intentionnées qui les obsèdent.

Alors, leur exemple ſera bien-tôt ſuivi par l'enſemble des autres individus, qui par defaut d'expérience & de connoiſſances, ne deſirent que leur bien-être perſonnel, & ne peuvent ambitionner que de voir leur nation conſerver la ſupériorité, & la conſidération que leurs ancêtres avoient acquiſes par de longs travaux, par leur induſtrie, & par l'effuſion même d'un ſang, que les François ont toujours prodigué, quand ils ont cru leur gloire & leur honneur intéreſſés à le répandre.

Il paroît que l'aſſemblée nationale feroit un acte de juſtice, de nobleſſe, & de bienfaiſance digne des Gaulois, & qui ſeroit sûrement goûté du peuple, ſi elle invitoit ces princes à ſe montrer les premiers citoyens actifs du royaume, en préſidant aux travaux qui ſe font pour opérer le bien, avec autant de ſoin que l'on en mettoit jadis à les écarter de tout ce qui avoit trait à l'adminiſtration.

Tenant aujourd'hui leur exiſtance, des bienfaits de la nation, ils ne peuvent que deſirer ſa gloire & ſa proſpérité, & leur unique ambi-

tion doit être de ſeconder le roi dans les ſoins qu'il peut ſe donner pour aſſurer le bonheur des peuples qu'il commande, & la tranquillité de ſon royaume.

La permanence de l'aſſemblée nationale, en établiſſant par la ſageſſe de ſes décrets & de ſes loix, le maintien de l'ordre & la proſpérité de l'état, ne laiſſera au roi & aux princes, que la faculté de faire le bien & de faire ſuivre l'exécution des loix, avec une prudence & une ſageſſe dont leur intérêt particulier formera la garantie.

Le plus sûr moyen de donner une conſiſtance réelle à cette garantie, feroit peut-être d'engager Monſieur, frère du roi, qui par les décrets de l'aſſemblée nationale, paroît deſtiné pour la régence du royaume, (ſi des malheurs, dont il faut eſpérer que la Providence nous garantira, arrivoient) de vouloir bien, dès-à-préſent, ſe mettre au fait de l'adminiſtration du royaume; en travaillant, comme premier miniſtre, à ſeconder le roi dans tous ſes travaux.

Et d'inviter M. le comte d'Artois de prendre le commandement de la troupe nationale, afin d'entretenir dans l'intérieur du royaume, la paix l'union & la concorde qui doivent en aſſurer la tranquillité, & veiller à ce que l'étranger ne puiſſe

ne jamais rien entreprendre contre les intérêts des habitans du royaume.

Ces princes, dirigés dans leurs travaux par des ſecrétaires d'états, qui ſeroient tenus de ſuivre les vœux de l'aſſemblée nationale, ne pourroient préſenter que des travaux conformes au bien général, que la nation deſire, & le public trouveroit dans l'unité d'opinions du roi & de la famille royale, tout l'accord, & toute l'harmonie dont on a beſoin pour veiller à l'exécution des loix, maintenir l'ordre, la police, la tranquillité & la concorde qui ſont néceſſaires pour aſſurer le bonheur de tous les François, & pour contribuer au rétabliſſement & au ſuccès de l'agriculture, des arts & du commerce, qui peuvent ſeuls, illuſtrer & enrichir un royaume.

Ces idées qui paroîtront contradictoires à l'opinion générale, ſeront ſûrement trouvées ſimples & très-juſtes, lorſque l'on voudra bien réfléchir ſur le bouleverſement qui exiſte dans tout le royaume; ſur la fauſſeté des moyens qui ont été employés pour réparer les maux dont on ſe plaignoit, & ſur les erreurs dans leſquelles on a été induit par le paſſé, notamment depuis une dixaine d'années, ſur les meſures qu'il falloit prendre pour conſerver dans le royaume une ligne de démarcation, qui en

aſſurant l'exécution des lois ; (qu'il étoit poſſible de ſimplifier & rendre générales par un code ſagement rédigé ,) fixât des bornes à l'égalité des conditions , ſans favoriſer l'inſubordination, à laquelle le caractère françois ſera toujours enclin , lorſqu'il ne ſera pas retenu par des loix ſages qui aſſurent la ſtabilité des moyens qu'il convient d'employer , pour aſſocier au bonheur d'une grande nation , la dignité qui doit toujours entourer un grand monarque, & lui attirer la conſidération des puiſſances étrangères ,c o mme l'affection de ſes propres ſujets.

Paris , ce premier mai 1791.

L. H. DUCHESNE,
Intendant de la maiſon de Madame.

Les Obſervations , ci-après , avoient été remiſes aux notables & à Meſſieurs les députés, avec un projet pour libérer l'état ſans emprunt, ſans innovations , & en ſoulageant le peuple.

On oſe avancer que ſi on eut ſimplement ſuivi ce projet & corrigé les abus qui exiſtoient, on auroit économiſé plus d'un milliard , évité les malheurs dont le royaume eſt affligé , & exécuté peut-être tout le bien que la nation peut deſirer, & que l'aſſemblée nationale étoit chargée de faire.

OBSERVATIONS

IMPRIMÉES EN 1788.

Sur les Comptes rendus depuis 1758 *à* 1787.

PAR l'analyſe qui a été faite des comptes rendus, depuis 1758 à 1787, il paroît que les dépenſes qui ont été progreſſives, relativement à l'augmentation des denrées & aux dépenſes de la guerre & de la marine, ont en partie occaſionné l'embarras actuel de nos finances; mais il réſulte en même-tems d'autres obſervations qu'il ſeroit intéreſſant de faire connoître. La première eſt qu'un défaut de comptabilité, de ſoins & d'ordre dans l'adminiſtration des finances affectées aux départemens des miniſtres & de leurs ſubordonnés, a preſ-

que occaſionné ſeul tous les déſordres & les dérangemens qui exiſtent aujourd'hui.

2°. Que M. Necker & M. de Calonne, qui ont doublé depuis dix ans le montant de la dette nationale, ſont ceux qui ont le plus contribué au dérangement des finances, attendu que M. Necker, par les emprunts viagers de ſa première adminiſtration, a laiſſé à payer à ſes ſucceſſeurs un excédent de 785 millions de capitaux & de 60 millions d'intérêts; dette qu'il auroit pu éviter, en mettant, comme ſes prédéceſſeurs, des impôts, qui auroient été éteints à la paix, auroient préſervé l'état de cette maſſe d'intérêts & de capitaux qui l'écraſent, & la nation, *ſur les raiſons de beſoin*, auroit payé ces impôts avec d'autant moins de peine, qu'elle approuvoit fort la guerre des Inſurgens, qui paroiſſoit devoir anéantir la puiſſance de ſes rivaux.

3°. Que M. de Calonne, qui étoit inſtruit du déſordre des finances, dès ſon entrée au miniſtère, auroit dû s'occuper d'économies, & travailler à libérer l'état (à l'inſtar de M. Turgot, qui, pendant ſon miniſtère, avoit déjà éteint pour 20 millions de dettes), au lieu de ſe livrer à des prodigalités & à des diſſipations de fonds, dont on ne connoît n'y ne voit aucun

motif louable, & qui ont abſorbé, en pleine paix, 622,786,000 liv. d'emprunt, qui ont augmenté de 42,950,000 liv. les intérêts dont M. Necker avoit déjà ſurchargé la nation, ſans laiſſer aucune reſſource pour les acquitter.

Mais ce qui eſt ſingulier, c'eſt que ni M. de Calonne, ni M. Necker, *qui a avancé qu'il étoit le premier qui eût donné des comptes en règle, & mis ſes ſucceſſeurs à portée de diriger les finances avec aiſance*, n'aient fait aucune mention du compte rendu par M. Turgot, qui eſt plus détaillé que les leurs, & qui paroît même avoir été le canevas du traité fait par M. Necker ſur l'adminiſtration des finances.

Et que ni l'un ni l'autre, n'aient parlé, dans leurs états, des encouragemens à donner au commerce, aux arts ni aux ſciences, tandis que M. Turgot, leur en avoit donné l'exemple, en en portant pour 300,000 liv. dans ſon compte.

Comment M. Necker a-t-il pu oublier une partie auſſi intéreſſante, que le commerce qui auroit dû attirer ſa première attention, de préférence, à l'agiotage, & à l'établiſſement de la loterie royale, de la caiſſe d'eſcompte, &c. &c.

Et comment M. de Calonne, qui a fait de ſi grands ſacrifices pour ſoutenir l'agiotage, ne s'eſt-il pas occupé d'une partie qui ouvroit

un vaste champ à ses prodigalités comme à sa gloire ?

S'il eût sacrifié à l'encouragement des sciences, des arts & de l'agriculture la moitié des 12 millions qu'il a donnés à l'agiotage, il se seroit couvert de gloire, & il auroit fait tomber l'agiotage, en laissant culbuter ses agens principaux.

Ne pourroit-on pas dire que c'est parce que l'un & l'autre de ces ministres étoient dirigés par des *banquiers ètrangers* (1), qui détournoient de leurs attentions tout ce qui pouvoit intéresser le vrai bien de l'état, & machinoient peut-être déjà les révolutions actuelles, qui paroissent alimenter & être une suite de l'agiotage.

Peut-on, d'après cela, excuser M. de Vergennes, chef du conseil des finances, d'avoir vu tranquillement ce désordre sans y avoir remédié, & d'avoir fait lui-même avec l'Angleterre un traité de commerce, sur lequel il n'a consulté aucune chambre de commerce, ni

---

(1) Les sieurs Germani, Audéon, Haller & Tronchin, sous M. Necker.

Les sieurs Dupont, Clavière, Panchot, sous M. de Calonne.

aucun député, & par lequel, en accordant *au commerce Anglois, pour débouché de commerce,* 25 *millions d'habitans, contre* 8 *millions qu'offre en échange l'Angleterre*, il paroît qu'il a fait accorder à la nation Angloiſe trois livres pour une, & tous les avantages que lui auroit pu donner un miniſtre qui n'auroit jamais entendu parler commerce ni manufacture, & qui n'a aucune connoiſſance des ſoins & de l'importance que demande une partie auſſi intéreſſante, & auſſi propre à donner du luſtre à un royaume.

Après ces données, on pourra voir que les dépenſes de la famille royale, contre leſquelles on ſe récrie injuſtement, n'ayant augmenté depuis trente ans, que pour donner le peu néceſſaire aux princes du ſang, non-ſeulement il eſt injuſte & ridicule à la nation de tourmenter ſon roi & ſes princes pour des réformes domeſtiques, qui dégradent leur exiſtence, qui contrarient leur bonté, leur bienfaiſance naturelle, & qui anéantiſſent la majeſté & la dignité qui doivent toujours entourer un monarque françois; mais que ces réformes mêmes ſont oppoſées, & entièrement contraires au bien de l'état, & au genre de conſidération & de luſtre que la nation doit donner à ſes princes, afin qu'ils alimentent dans Paris le

goût des ſciences, des arts. de l'induſtrie, des modes & autres objets qui peuvent attirer les étrangers, donner de la conſidération à la nation, faire verſer dans Paris & le royaume des ſommes immenſes des quatre parties du monde, & conſerver la prépondérance dont ce royaume jouit depuis ſi long-tems.

Il paroît que la ſeule choſe que la nation eût à demander à ſon roi & à ſes princes, c'eſt de les prier de mettre dans leurs maiſons un ordre qui obvie à tous gaſpillages, & qu'ils portent leurs dépenſes ſur des objets propres à ſoutenir le décorum de la royauté, à attirer l'admiration des étrangers, & à conſerver à la nation cette ſupériorité que ſon local, ſon génie & ſon activité lui ont acquiſe juſqu'à ce jour.

L'économie particulière du roi, la régularité de ſa conduite & de ſes mœurs, depuis qu'il eſt ſur le trône, joints à l'eſprit de bonté & de bienfaiſance paternelle avec leſquels il a toujours accueilli tous les plans qui lui ont été préſentés, pour opérer le bonheur de ſes ſujets, & réparer les déſordres que l'impéritie de quelques miniſtres a pu mettre dans ſes finances, annoncent le deſir qu'il a eu de rendre ſon peuple heureux, en cherchant chez lui les lumières qu'il ne pouvoit trouver ailleurs.

Ne doit-on pas espérer que le desir que ses ministres paroîtront avoir de régénérer l'état, aura le plus heureux succès, d'abord qu'en suivant les plans adoptés à l'assemblée des notables, on verra qu'il est pris des arrangemens pour obvier à toutes dépenses inutiles, réformer celles qui sont reconnues onéreuses ou infructueuses, & empêcher à l'avenir tous les abus que le despotisme de quelques ministres pourroit introduire ?

En remplaçant, par un impôt unique, également réparti & payé par tous les sujets de l'état, & propriétaires de fonds indistinctement, le produit des traites & des gabelles, dont l'existence a été reconnue ruineuse pour l'état, & destructive du commerce, de l'agriculture, & de la population du royaume.

En abrogeant, par un code civil & criminel, des loix qui, reconnues uniformes dans le royaume, diminueront les frais des procédures & anéantiront une multitude de formes, de coutumes locales, d'édits & d'arrêts contradictoires, qui sont devenus impraticables, & laissent à la chicane & à la mauvaise-foi des ressources infinies pour absorber la fortune de tous les malheureux qui sont dans le cas d'avoir des procès, ou à qui on en suscite, souvent avec le pur dessein de les ruiner.

En abrogeant enfin des priviléges & exemptions d'impôts, accordées aux ſujets de l'état les plus aiſés & les plus en état de les ſupporter, au préjudice de la portion la plus indigente & la plus laborieuſe de la nation, qui ſe trouve écraſée par ces exemptions particulières.

L'exécution de tous ces projets promis, une fois réaliſée par des réglemens faits & ſuivis avec ſoin, rendra bien-tôt à l'état tout le luſtre qu'il doit naturellement avoir.

Elle fera chérir un roi qui mérite de l'être, parce qu'il connoît que la baſe de ſon pouvoir & de ſon exiſtence eſt fondée ſur l'affection de ſon peuple, & d'une multitude de ſujets, qui, à leur tour, doivent trouver leur ſûreté & leur bonheur dans la protection, l'appui & l'exiſtence que le roi leur accorde, & parce qu'il deſire que les êtres intermédiaires qui ſe trouvent chargés de l'exécution de ſes volontés, ou de celles du peuple, ſe conforment ſtrictement aux devoirs de leurs places, ſans y donner de l'extenſion par des interprétations dictées par des vues perſonnelles, qui ne peuvent que contrarier les intentions du roi, métamorphoſer celles de ſes ſujets, & nuire ou altérer l'ordre public, baſe du vrai bonheur des nations.

Observations ultérieures

Sur le déficit.

Quelle confiance d'ailleurs peuvent inſpirer les diſcuſſions de Meſſieurs Necker & de Calonne, quand on voit, page 82 des éclairciſſemens donnés en 1788 par M. Necker, ſur le compte rendu en 1781, qui dit:

« Toutes ces réflexions n'empêchent pas que » l'article des dépenſes ordinaires de la marine » ne fût dans le compte rendu, tel qu'il de- » voit être à l'époque de ce compte, & la cri- » tique de M. de Calonne n'eſt pas raiſonna- » ble ».

Ne pourroit-on pas demander à M. Neker, 1°. Pourquoi, dans ſon compte rendu en 1781, il n'y a pas un chapitre pour les recettes & dépenſes extraordinaires de la marine, comme pour les dépenſes ordinaires? Peut-on dire qu'un compte d'une année eſt en règle, quand il ne comporte pas toutes les dépenſes ordinaires & extraordinaires de l'année, & qu'il ne fait aucune mention de celles qui ſont omiſes?

2°. Quel fond peut-on faire ſur les aſſertions de M. Necker & ſur les objections de

M. de Calonne, relativement à la réalité des dépenſes de la marine, quand on voit, par les remontrances de la chambre des comptes de 1787, que M. de Saint-James, tréſorier général de la marine, n'a rendu aucun compte depuis 1771; fait qui a été conſtaté par ſa faillite & ſa mort ? Sur quelles pièces, & avec qu'elle certitude M. Necker & M. de Calonne peuvent-ils aſſurer la réalité des dépenſes de la marine, quand aucun compte n'a été rendu ni appuré depuis 17 ans ? Ils pouvoient au plus aſſurer les recettes faites par ce tréſorier au tréſor royal.

3°. Quel fond peut-on encore faire ſur ce qui eſt obſervé dans les autres parties de leur compte, ſi elles ſont auſſi deſtituées de pièces juſtificatives que la marine ? On aſſure que depuis l'avénement du roi au trône, il n'a été appuré aucun compte par les tréſoriers des menus-plaiſirs, des bâtimens, des Domaines, de Verſailles, &c. &c. Comment connoître la ſituation réelle de toutes les dépenſes faites dans toutes ces parties ?

4°. A quoi ſert la chambre des comptes, ſi elle laiſſe dix-ſept ans des comptables ſans rendre leur compte, quand ils ſont tenus de les avoir appurés deux ans après leurs exercices

& s'il n'eſt pas poſſible de trouver dans les archives de cette cour, toutes les pièces qui ſont néceſſaires à éclaircir les difficultés qui peuvent naître entre les perſonnes qui ont été ou qui ſont chargées de quelque partie d'adminiſtration ?

5o. M. Necker & M. de Calonne, qui, par leur diſcuſſions, paroiſſent très-au-fait de la comptabilité, peuvent-ils être excuſables de n'avoir pas dit un mot de ce vice d'adminiſtration, & d'avoir vu tranquillement les déſordres qu'il occaſionnoit dans les finances, ſans y avoir remédié pendant qu'ils étoient en place l'un & l'autre. N'eſt-ce pas une raiſon pour les ſoupçonner d'avoir voulu *ſe ménager la liberté de diſpoſer arbitrairement des fonds du tréſor royal & des finances*, *comme leurs prédéceſſeurs ?*

Ne pourroit-on pas en conſéquence regarder leurs diſcuſſions comme un perſifflage (*très-uſité à la Cour*), du peu d'ordre mis juſqu'à ce jour dans l'adminiſtration des finances, qu'ils ont vu exiſter ſans baſe, attendu que la reddition d'un compte qui ne conſiſte qu'à donner ſimplement dans chaque partie d'adminiſtration l'état circonſtancié de toutes les dépenſes qui y ſont faites, avec les ordres ou déciſions qui en

ordonnent les dépenſes & les quittances, mémoires acquittés, ou autres pièces qui conſtatent la réalité du paiement, ne comporte aucune interprétation ni aucunes eſpèces de diſcuſſions plus propres à embrouiller un compte qu'à l'éclaircir.

Toutes ces diſcuſſions, d'ailleurs renvoyées à l'aſſemblée des états généraux, par deux hommes dont les opérations même devroient être ſuſpectes à l'adminiſtration, ne pourroient-elles pas être regardées comme un piége tendu à l'autorité royale, que l'on voudroit chercher à compromettre dans une aſſemblée nationale, afin de changer une conſtitution qui ſoutient depuis ſi long-temps la ſplendeur du royaume, & lui donneroit une ſuppériorité marquée ſur toutes les autres puiſſances, ſi on établiſſoit bonnement, tout ſimplement, & tout uniment l'ordre qu'il comporte.

Page 226, M. Necker dit :

« J'ai emporté les pièces juſtificatives du
» compte rendu, & bien m'en a pris ; mais j'ai
» laiſſé, comme de raiſon, tous les états élé-
» mentaires. »

Qu'entend M. Necker par pièces juſtificati-

ves, & pourquoi les emporter? Un ministre doit laisser à son successeur tous les papiers utiles des bureaux, où ils sont comme un dépôt. Si on n'avoit pas emporté les tarifs & l'ouvrage fait par MM. Trudaine, pour supprimer les traites, & transporter aux frontières le paiement des droits des fermes, on n'auroit pas recommencé cet ouvrage qui a coûté plus de 100,000 écus à M. de Calonne, & n'a pas été achevé.

Manière de connoître le déficit.

Il paroît que les comptes de MM. Necker, de Calonne & M. l'Archevêque de Sens, n'y même ceux du comité des finances n'ont point encore éclairci les difficultés qui se sont élevées sur le *déficit* dont on ne voit le montant au juste, ni les moyens d'y obvier.

Au lieu des discussions & dissertations faites à ce sujet, si l'on avoit purement & simplement ordonné que tous ceux qui se trouveroient créanciers du roi, d'autres manières qu'en vertu de contrats de rentes viagères, perpétuelles, pensions ou autres titres dont le montant est parfaitement connu, fussent tenus d'envoyer, dans l'espace de trois mois, l'état de ce qui leur est dû, avec copie du titre qui établit leurs préten-

(1) Dureau avoit d'abord refusé cet Ouvrage à M. Necker, à qui il le remit ensuite, à la sollicitation de M. de Fourqueux.

tions à une commiſſion qui auroit été établie *ad hoc*, ſous peine d'être déchus de leurs prétentions, on auroit pu voir à quoi ſe montoient toutes ces dettes particulières, qui ne portent aucun intérêt, & peuvent être regardées comme *dettes criardes*; dettes qu'il convenoit de payer, & que la même commiſſion auroit pu liquider enſuite; mais ſur ce premier aperçu, on auroit pu juger du montant de ces dettes, & des moyens à prendre pour libérer l'état; ce préliminaire eſt même indiſpenſablement néceſſaire pour pouvoir donner aux états généraux une baſe sûre, d'après laquelle ils puiſſent opérer avec certitude ſur les moyens d'obvier aux maux de la nation. Il paroit ſurprenant que l'on ne ſe ſoit pas occupé juſqu'à ce moment, d'un objet auſſi eſſentiel, qui devoit ſervir de bouſſole ſur toutes les opérations qu'il convenoit de faire pour révivifier le royaume, & lui donner la ſplendeur que le roi deſire.

Par l'état des finances de l'Angleterre, comparées à celles de la France, imprimé en 1790. On voit que l'Angleterre qui n'a que le tiers d'étendue, de population & de revenu que la France donne 24 millions de liſte civile pour l'entretien du roi & de la famille royale.

Proportion gardée, la France ne devoit-elle

pas

pas en donner 50, pour que le roi & les princes fussent à même de procurer aux arts, aux sciences & au commerce, la vivification & les encouragemens dont le royaume a besoin, & augmenter le brillant & le lustre que lui avoient procuré les prodigalités de Louis XIV, nonobstant toutes les guerres qu'il a eu à soutenir, & les dépenses de faste qu'il a faites.

N'auroit-on pas dû travailler à conserver & multiplier ces avantages, en mettant dans les finances, & dans chaque partie d'administration, l'ordre & l'économie que le roi desire, & qu'il convenoit de rétablir sans s'exposer à faire tarir par des guerres civiles ou étrangères, la source de nos richesses, en dégradant & avilissant la monarchie, & en dénaturant les intentions d'un roi & d'une famille royale, que l'on a rendu responsables d'une multitude de déprédations que toute la nation sait avoir été occasionnées par des ministres ou des courtisans, qui ont toujours favorisé des abus auxquels le roi ni les princes ne pouvoient obvier.

Ces faits paroissent constatés par les dettes que ces princes ont contracté, nonobstant la manière simple avec laquelle ils ont vécu, sans qu'il y ait eu de reproches réels à leurs faire sur leurs dépenses personnelles.

On a vu par les récenſemens du Livre-Rouge & des Mémoires de la Baſtille, qu'aucun ſujet n'y a été enfermé pour faits particuliers au roi ou à ſa famille royale, & qu'indépendamment des quatre millions accordés à Monſieur & à M. le comte d'Artois pour l'entretien de leurs maiſons, dans l'eſpace de vingt ans de temps, ils ont tiré du tréſor royal 42 millions, qu'ils avoient en partie employés à des acquiſitions de domaines que l'on leur a retiré, & dont on leur a fait rendre compte, tandis qu'il eſt démontré que les fonds qui leurs étoient accordés, étoient inſuffiſans à leurs dépenſes, & que l'on n'a demandé aucun compte à M. Necker ni à M. de Calonne, de deux milliards d'emprunts qu'ils ont faits & diſſipés, ſans que l'on ait voulu approfondir l'emploi de ces fonds, dont ils n'ont rendu aucun compte, & qui en dix ans ont ſurpaſſé toutes les dépenſes que Louis XIV avoit fait en vingt ans de guerre, & par toutes les prodigalités qu'il avoit accumulé, pour illuſtrer ſon royaume.

Ces réflexions ſeules, ne ſont-elles pas capables de caractériſer le plan formé par M. Necker, & tous ſes adhérens, de rendre odieux le roi & les princes de la famille royale, afin d'anéantir la monarchie, de rétablir la reli-

gion proteſtante en France, & diminuer les avantages que cette nation a ſur toutes les autres.

Articles qui ne ſont point preſcrits par les cahiers des provinces, qui y paroiſſent au con-contraire oppoſés, & paroiſſent devoir rendre MM. les députés à l'aſſemblée nationale, reſponſables de tous les déſordres qui ſe ſont commis, lorſqu'on leur demandera compte des travaux dont ils ont été chargés.

Paris, *ce* 18 *mai* 1790.

L. H. DUCHESNE.